

Régime de Prévoyance et de Frais de soins de santé issu de l'annexe D de la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles

Régime conventionnel obligatoire du personnel permanent cadre et non-cadre

	Cadres	Non-Cadres
Décès		
Capital de base % du traitement de base des 12 mois civils qui précèdent le décès C.V.D.M. Majoration par enfant fiscalement à charge	350 % T1 100 % T1	250 % T1 50 % T1
Capital Orphelin de père et de mère ou double effet % du capital de base	100 %	100 %
Décès accidentel ou Invalidité permanente totale accidentelle % du capital de base	100 %	100 %
Allocation pour frais d'obsèques (en cas de décès du conjoint ou d'un enfant fiscalement à charge) % du plafond mensuel de la Sécurité sociale	100 %	100 %
Invalidité Absolue et Définitive (IAD)		
En cas d'invalidité de 3 ^e catégorie : salarié en incapacité de travail totale de travail nécessitant l'assistance d'une tierce personne. % du traitement de base des 12 mois civils qui précèdent le décès C.V.D.M. Majoration par enfant fiscalement à charge	350 % T1 100 % T1	250 % T1 50 % T1
Incapacité Temporaire de Travail		
délai de carence Indemnités journalières % du traitement de base des 12 mois civils qui précèdent l'arrêt de travail, y compris les indemnités de Sécurité sociale et salaires éventuels	90 jours 80 % de T1 + 60 % de T2 porté à 90 % T2 (si 3 enfants à charge et +)	90 jours 80 % de T1
Incapacité Permanente de Travail		
Montant total de la rente ou pension (Audiens + Sécurité sociale)		
- invalidité de 1 ^{re} catégorie ou taux d'incapacité égal ou supérieur à 33 % et inférieur à 66 %	52,5 % de T1 45 % de T2	52,5 % de T1
- invalidité de 2 ^e catégorie et 3 ^e catégorie ou taux d'incapacité égal ou supérieur à 66 %	80 % de T1 60 % de T2	80 % de T1
Frais de soins de santé* (en % de la base de remboursement de la Sécurité sociale, remboursements de la Sécurité sociale inclus)		
Consultations généralistes, spécialistes, neuro-psychiatres Frais d'analyses et de laboratoires Pharmacie remboursée à 65 % par la Sécurité sociale Détartrage annuel complet effectué en deux séances maximum Dépistage une fois tous les 5 ans des troubles de l'audition (personne de plus de 50 ans) Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, une fois tous les 6 ans	100 % de la base de remboursement 95 % de la base de remboursement 95 % de la base de remboursement 100 % de la base de remboursement 100 % de la base de remboursement 100 % de la base de remboursement	
Taux de cotisation au 1^{er} juillet 2009		
Décès / IAD	0,90 % T1	0,50 % T1
Incapacité temporaire et permanente	0,27 % T1 + 0,57 % T2	0,37 % T1
Frais de soins de santé	0,78 % T1 + 0,38 % T2	0,58 % T1
Total	1,95 % T1 + 0,95 % T2	1,45 % T1

Les cotisations sont à la charge de l'employeur.

* Prestations santé pour le salarié seul. Le bénéfice des prestations est ouvert à l'issue d'une période de carence de 12 mois continus d'ancienneté dans l'entreprise

Régime de Frais de soins de santé issu de l'annexe D de la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles

Modules complémentaires au régime conventionnel « Frais de soins de santé » du personnel permanent cadre et non cadre

Les remboursements Audiens incluent les prestations éventuellement versées par la Sécurité sociale ("SS").
 Ils sont exprimés en % de la Base de remboursement de la Sécurité sociale.

Prestations au 1 ^{er} juillet 2009	Garantie socle conventionnel	MODULE 1	MODULE 2	MODULE 3	MODULE 4
		Total Audiens + Sécurité sociale (socle conventionnel inclus)			
Médecine courante					
Consultations généralistes, spécialistes, neuro-psychiatres	100 %	100 %	100 %	220 %	320 %
Visites généralistes, spécialistes, neuro-psychiatres		100 %	100 %	220 %	320 %
Actes de chirurgie, actes techniques médicaux		100 %	100 %	220 %	320 %
Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes)		100 %	100 %	210 %	310 %
Frais d'analyses et de laboratoires	95 %	100 %	100 %	220 %	320 %
Actes d'imagerie, actes d'échographie, examens médicaux		100 %	100 %	220 %	320 %
Pharmacie					
Remboursée à 65 %	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Remboursée à 35 %		100 %	100 %	100 %	100 %
Frais de Transport		100 %	100 %	215 %	315 %
Dentaire					
Consultations, soins courants hors inlays onlays		100 %	170 %	220 %	320 %
Prothèses dentaires, inlays et onlays remboursés par la Sécurité sociale		100 %	170 %	350 %	420 %
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale			150 %	380 %	450 %
Optique					
Forfait annuel par personne (verres, monture, lentilles)		100 %	2 % PMSS	5 % PMSS	7 % PMSS
Prothèses					
Prothèses auditives ⁽¹⁾		100 %	120 %	220 %	320 %
Prothèses orthopédiques et appareillage		100 %	120 %	220 %	320 %
Hospitalisation⁽²⁾					
Frais de séjour - établissement conventionné		100 %	100 % FR- SS limité à 200 % BR	100 % FR- SS limité à 300 % BR	100 % FR- SS limité à 400 % BR
Frais de séjour - établissement non conventionné		100 %	100 % FR- SS limité à 200 % BR	100 % FR- SS limité à 300 % BR	100 % FR- SS limité à 400 % BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux		100 %	130 %	230 %	330 %
Forfait journalier		Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière (par jour)			1 % PMSS	1,5 % PMSS	2,5 % PMSS
Lit accompagnant enfant moins de 12 ans			0,5 % PMSS	1 % PMSS	2 % PMSS
Participation Assuré 18 €⁽³⁾		100% BR dans la limite de 18 €			
Services		NOEMIE tiers-payant SP étendu - Assistance			
Prévention					
Détartrage annuel complet effectué en deux séances maximum	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Dépistage une fois tous les 5 ans des troubles de l'audition (personne + 50 ans)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, une fois tous les 6 ans	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Cotisations mensuelles 2009					
Cotisation supplémentaire pour obtenir le niveau de la garantie totale		% du Pmss	% du Pmss	% du Pmss	% du Pmss
Contrat collectif à adhésion obligatoire (pour le salarié et sa famille)					
Cotisation totale due pour le salarié : additionner la cotisation du salarié et de chaque bénéficiaire					
Salarié :	prise en charge totalement par l'employeur	0,49 % soit 14,01 €	0,95 % soit 27,16 €	1,23 % soit 35,17 €	1,46 % soit 41,74 €
Conjoint /concubin/pacsé :		0,92 % soit 26,30 €	1,38 % soit 39,45 €	1,66 % soit 47,46 €	1,89 % soit 54,04 €
Enfants (gratuité à compter du 4^e enfant) :		0,46 % soit 13,15 €	0,69 % soit 19,73 €	0,83 % soit 23,73 €	0,94 % soit 26,87 €

(1) Un équipement stéréophonique (deux oreilles) tous les 4 ans par bénéficiaire.

(2) Hospitalisation en hôpital ou clinique. Les frais exposés en maison de repos, de convalescence ou de rééducation sont pris en charge s'ils font immédiatement suite à une hospitalisation de plus de 30 jours ou à une intervention chirurgicale ayant donné lieu à exonération du ticket modérateur par la Sécurité sociale. Les frais d'hébergement et de traitement réalisés en établissement de postcure et en établissement de rééducation professionnelle ne sont pas remboursés.

(3) Sur les actes dont la base de remboursement est supérieure ou égale à 91 € ou dont le coefficient est supérieur ou égal à 50.